

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 7 octobre 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 14 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – POZZO Maryvonne - LEPAGE Michel - LEBLOND Christine - LEMAITRE Stéphanie - YBERT Valéry – FOSSEY Flavie – VANDENAWEELE Guy - LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

**Absents excusés :**

THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

**Absentes :** LACAILLE Estelle – LECORNU Séverine.

**Secrétaire de séance :**

POZZO Maryvonne.

#### 9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

##### 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

#### **Demande de deuxième gratuité de mise à disposition de la salle polyvalente par le Président de l'association des Anciens Combattants** - Délibération n° DEL2025-10-12

M. Le Maire informe les conseillers de la demande qu'il a reçu du Président de l'Association des Anciens Combattants pour une deuxième mise à disposition gratuite de la salle polyvalente du bourg.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu la présentation de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- **Article unique :** d'autoriser M. Le Maire à accorder une deuxième gratuité à l'Association des Anciens Combattants pour la location de la salle polyvalente du bourg.

#### **Adopté à la majorité**

(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 13 octobre 2025,

La Secrétaire de Séance,  
Maryvonne POZZO



Le Maire,  
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.